

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

7.1 PREAMBULE

Le présent C.C.T.P. sera complété par le Lot n° 0 "Généralités communes à tous les corps d'état" dans le dossier D.C.E.

7.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation complète de tous les ouvrages de revêtements de sols et revêtements muraux scellés.

Toutes les sujétions de fourniture et de mise en oeuvre seront dûes.

7.3 NORMES ET REGLEMENTS

Tous les ouvrages répondront aux prescriptions réglementaires, aux normes de l'A.F.N.O.R., et, plus particulièrement à ce qui suit :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| • D.T.U. n° 20 et 20.11 | Maçonnerie |
| • D.T.U. n° 21 à 21.4 | Béton armé |
| • D.T.U. n° 23 à 23.6 | Bétons divers |
| • D.T.U. n° 25.1 à 25.51 | Plâtrerie |
| • D.T.U. n° 26 à 26.2 | Enduit en liants hydrauliques |
| • D.T.U. n° 52 | Revêtements de sols scellés |
| • D.T.U. n° 55 à 55.2 | Revêtements muraux scellés |
| • D.T.U. n° 60 à 60.41 | Plomberie |
| • D.T.U. n° 61.1 | Installation de gaz |
| • D.T.U. n° 70 à 70.2 | Installation électrique |

Normes Françaises (A.F.N.O.R.)

- | | |
|---|---------------|
| • Carreaux et dalles céramiques de sols et de murs | N.F.P. 61.101 |
| • Carreaux et dalles céramiques étirés à faible absorption d'eau ($E < 3 \%$). Groupe A I | N.F.P. 61.401 |
| • Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de $3 \% < E < 6\%$ (groupe A II a) | N.F.P. 61.402 |
| • Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau de $6 \% < E < 10 \%$ (groupe A II b) | N.F.P. 61.403 |
| • Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau $E < 10 \%$ (groupe A III) | N.F.P. 61.404 |
| • Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à faible absorption d'eau $E < 3 \%$ (groupe B I) | N.F.P. 61.405 |
| • Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau de $3 \% < E < 6\%$ (groupe B II a) | N.F.P. 61.406 |
| • Carreaux et dalle céramiques pressés à sec à absorption d'eau de $6 \% < E < 10 \%$ (groupe B II b) | N.F.P. 61.407 |
| • Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau de $E < 10 \%$ (groupe B III) | N.F.P. 61.408 |
| • Carreaux et dalles céramiques - Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface | N.F.P. 61.501 |
| • Carreaux et dalles céramiques - Echantillonnage et conditions de réception | N.F.P. 61.514 |

Avis Techniques du C.S.T.B.

- Pour tous les matériaux et produits non traditionnels.

Textes Réglementaires et Textes Particuliers

- Règlements de construction.
- Code de construction et de l'habitation.
- Code de l'urbanisme.
- Règlement sanitaire départemental du Finistère (29).
- Prescriptions du permis de construire dont l'entrepreneur devra prendre connaissance avant la signature du marché.
- Plan général de coordination.

7.4 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

La qualité et l'origine des matériaux de revêtements, enduits, colles, etc... devront être certifiés conformes aux normes de l'A.F.N.O.R., D.T.U. et avis techniques en vigueur, en particulier en ce qui concerne la gélivité, la dureté, l'usure.

Ils seront du choix indiqué dans le présent chapitre.

Pour tous les produits similaires proposés en variante à ceux définis au présent C.C.T.P., des essais d'analogie seront effectués dans un laboratoire au choix du Maître d'Oeuvre. Les frais occasionnés par ces essais seront à la charge de l'entreprise du présent chapitre, titulaire du marché des travaux définis.

7.5 PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE**7.5.1 Coordination avec les autres corps d'état**

Dans le cadre du présent chapitre, l'entreprise devra assurer la coordination de ses ouvrages avec tous les autres corps d'état.

Dès le premier mois, suivant l'ordre de service général de commencement des travaux, l'entreprise devra indiquer toutes les réservations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

7.5.2 Réception des supports

La réception des supports sera permanente, elle s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de Gros Oeuvre.

7.5.3 Teintes, compositions et méthodes de mise en oeuvre

Les teintes des matériaux sont laissées au choix du Maître d'Oeuvre sans exclusivité dans la série de celles indiquées dans le présent chapitre.

Le nombre de teintes et la composition de plusieurs teintes de revêtements dans une même salle ne sont pas limitatifs.

Des dessins géométriques simples pourront être demandés par le Maître d'Oeuvre.

Sauf spécifications contraaires définies au présent C.C.T.P., les méthodes de mise en oeuvre sont laissées au choix de l'entreprise.

7.5.4 Nettoyage

Les carrelages, faïences et autres revêtements ou supports adjacents salis seront nettoyés immédiatement après leur pose afin d'éliminer toutes traces de ciment ou de colle. Les produits employés devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux ni leur décollement.

7.5.5 Sujétions d'exécution

Dans le cadre du présent chapitre, l'entreprise devra toutes les sujétions d'exécution et notamment les suivantes :

Carrelages

- Les trous, entailles et découpes des carreaux nécessaires.
- Les joints de fractionnement en panneaux de 60 m² et les joints dans les couloirs de plus de 8 m de longueur. Ces joints seront réalisés avec des profilés en "BUTYL NEOPRENE" incorporés à la pose.
- Les joints au pourtour des pieds des appareils sanitaires en mastic souple qualité sanitaire de première catégorie.
- Incorporation et pose des siphons de sol fournis par l'entreprise de Plomberie ou de Gros-Oeuvre.
- Réalisation des seuils de toutes les portes extérieures en coordination avec le menuisier réalisant la pose des portes.
- Les formes de pentes vers les points d'évacuation.

Revêtements muraux

- Les trous, entailles et découpes des carreaux nécessaires.
- Les joints souples à base de silicone, qualité sanitaire, marque "THIOKOL" ou similaire dans la hauteur des panneaux, dans les cueillies pour éviter la mise en compression des panneaux.
- Les joints souples à base de silicone, qualité sanitaire, entre les carreaux de faïence et les appareils sanitaires (baignoires, éviers, paillasses).
- Les bords ronds ou émaillés sur les rives vues des carreaux dans les limites de fabrication.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

7.6 REVETEMENT DE SOLS SCELLES

Dans le cadre du présent chapitre, il sera réalisé la mise en oeuvre des carrelages telle que définie ci-après :

- Revêtement en carrelage de grès cérame
- Pose par colle spéciale conformément aux prescriptions du fabricant, sur sol existant à la
- Joint en ciment gris.

7.6.1 Grès cérame vitrifié 30 x30 cm

Fourniture de grès cérame vitrifié 30 x 30 cm, sur forme de pose :

- Finition autour des siphons de sol : joint étanche.
- Classement : U4, P4, E3, C2.
- Grès cérame vitrifié, référence "série 7" de chez "GRANITI FIANDRE" ou équivalent.
- Joint au coulis de ciment.
- 4 cm de polystyrène incompressible.

Tous les locaux recevant un carrelage posséderont une plinthe en carrelage.

Pour les douches des formes de pentes seront réalisées vers les siphons de sols en PVC Ø 80 fournis et posés par le présent lot.

Localisation :

- Vestiaires sanitaires – rangement extension – Dégagement
- Sur sanitaire club house, le grès cérame sera collé sur l'existant. Reprises niveau cloison si nécessaire.

7.7 FAIENCE

Fourniture et pose de faïence murale, série "ARQUITECTOS" de chez "CINCA" ou équivalent.

- Format : 15 x 15 cm.
- Hauteur : 1,20 ml sur la périphérie.
- Teinte blanche brillante ou mate avec un listel ou une bande de couleur au choix du Maître d'Oeuvre.

Localisation :

- Sanitaires des vestiaires extension.
- Sanitaires repris dans club house

BORDEREAU CADRE DOCUMENT NON CONTRACTUEL

REVETEMENT DE SOL FAIENCE

L'entrepreneur présentera obligatoirement ses prix suivant le présent devis estimatif en bordereau cadre.

Les prix doivent être portés en **CHIFFRES** ; Ils ne seront écrits en toutes lettres que s'ils sont manuscrits.

NOTA : les prix comprendront toutes les prestations et sujétions indiquées dans le devis descriptif et autres pièces du marché, y compris la fourniture et la pose, avec tous ses accessoires sauf exceptions précisées dans le devis descriptif.

Les quantités sur les ouvrages indiqués devront être obligatoirement vérifiées par l'entrepreneur qui signalera dans son offre, toute erreur ou omission qu'il aura constaté.

DESIGNATION	U	Q	P.U.H.T	TOTAL H.T
• Installation de chantier	Ens.	1		
• Sols grès cérame scellé	Ens	1		
• Sols grès cérame collé	Ens	1		
• Plinthes sur placo	Ens	1		
• Faïence sur placo	Ens	1		
• Joint de fractionnement	Ens	1		
• Plus value pour formes des pentes pour douches	Ens	1		
• Dossier des Ouvrages Exécutés - DIUO	Ens	1		
TOTAL H.T				
T.V.A 19.6 %				
TOTAL TTC				

OPTION : Revêtement en carrelage, grès cérame de premier choix, collection « Vini » de chez « CERDOMUS », salle des associations, en format 30 x 30, en remplacement de la terre cuite.
Moins value HT.....